

**UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

**Faculté de Médecine de Brest**

**22 Avenue Camille Desmoulins CS 93837 29238 BREST Cedex 3**

**☎ 98.01.64.21**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'INSCRIPTION SUPPLEMENTAIRE EN PCEM 1**

Arrêté du 18 mars 1992 - article 6 (voir au verso)

A RETOURNER A LA SCOLARITE POUR LE **MARDI 1ER JUILLET 2008** – 9H00

Je soussigné,

NOM.....Prénoms.....

Né le.....à.....

Titulaire du baccalauréat série.....

Obtenu le.....à.....

ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Président de l'Université de Bretagne Occidentale l'autorisation de m'inscrire en première année du premier cycle pour l'année universitaire 2008-2009

**Motif de la demande (1) :**

**Adresse du candidat (2) :**

(date et signature)

**Scolarité accomplie à l'Université** (cadre réservé à l'administration)

<b>Années universitaires</b>	<b>Notes</b>	<b>Résultats</b>
2004-2005	..... .....	..... .....
2005-2006	.....	.....
2006-2007	.....	.....
2007-2008		
<b>Avis de la Commission Pédagogique</b>	<b>Proposition du Doyen</b>	<b>Décision du Président de l'Université</b>
		- Inscription refusée - Autorisé à s'inscrire
Brest, le	Brest le	Brest le Le Président de l'Université

(1) L'étudiant doit joindre toute pièce utile à l'appui de sa demande (lettre de motivation, certificats médicaux, ...)

(2) Joindre une enveloppe timbrée

**Arrêté du 18 mars 1992 :**

Art 6 : Nul ne peut être autorisé à prendre plus de 2 inscriptions annuelles en première année du 1<sup>er</sup> cycle sauf dérogation accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable . Ces dérogations ne peuvent excéder chaque année 8 % du nombre d'étudiants fixé réglementairement pour l'établissement en vue de l'admission en 2<sup>ème</sup> année des études médicales ou odontologiques.

**Circulaire du 10 novembre 1997 :**

Ces dérogations doivent être accordées pour des motifs sérieux, médicaux ou familiaux ayant notablement perturbé la scolarité ou le déroulement des épreuves de classement.